

ASSURANCE SANTÉ

Soins médicaux

Frais d'hospitalisation	Aucune franchise
Frais d'hospitalisation (soins actifs)	Chambre semi-privée, sans limite quant à la durée de l'hospitalisation
Frais de séjour pour convalescence	Chambre semi-privée, 180 jours par période d'invalidité
Frais médicaux et paramédicaux	Franchise annuelle de 50 \$ par adhérent, maximum de 100 \$ par famille 80 % des frais admissibles augmentant à 100% lorsque les frais admissibles engagés excèdent 1 500\$ par année civile, par assuré.
Médicaments	Substitution par un médicament générique obligatoire Médicament admissible pouvant être obtenu sur ordonnance seulement Régime complémentaire à la RAMQ * <ul style="list-style-type: none"> Médicaments inscrits sur la liste RAMQ : taux RAMQ + 5 % Médicaments non-inscrits sur la liste RAMQ : 80 % Ou régime Croix Bleue 1 ^{er} payeur avec surprime *
Professionnels de la santé	
Psychologue, travailleur social ou psychothérapeute	80 %, maximum combiné de 1 000 \$ par assuré, par année civile
Acupuncteur, audiologiste, chiropraticien, diététiste, ergothérapeute, massothérapeute, naturopathe, orthophoniste, ostéopathe et podiatre	80 %, maximum combiné de 500 \$ par assuré, par année civile
Radiographies (chiropraticien)	30 \$ par radiographie, maximum de 4 radiographies, par assuré, par année civile
Physiothérapeute, technicien en réadaptation physique (supervisé par un physiatre), thérapeute du sport ou kinésologue	80 %, maximum combiné de 800 \$ par assuré, par année civile
Autres frais médicaux et paramédicaux	80 % des frais admissibles
Vaccins préventifs	Maximum de 750 \$ par année civile, sur ordonnance d'un médecin
Produits injectables pour varices	50 \$ par visite (maximum 1 visite par jour) maximum de 500 \$ par année civile
Soins infirmiers	10 000 \$ par période d'invalidité
Stérilet	1 par 24 mois
Réflexomètre ou glucomètre	250 \$ par 60 mois
Bas de soutien	100 \$ par 12 mois
Orthèses podiatriques	200 \$ par année civile
Chaussures orthopédiques (faites sur mesure par un laboratoire spécialisé)	2 paires par année civile et 250 \$ par paire (les premiers 100 \$ sont à la charge de l'assuré) Remboursement maximum de 320 \$ par année civile
Appareil auditif	300 \$ par 36 mois
Prothèses capillaires (suite à une chimiothérapie)	Remboursement maximum de 250 \$ à vie
Transport par ambulance en cas d'urgence	Sous réserve d'une attestation médicale

* Voir ce [document d'information](#) pour les détails

Veillez vous référer à la brochure d'assurance pour une description complète des modalités de la garantie



Soins et assistance à domicile

Franchise	Aucune
Infirmier auxiliaire licencié ou préposé d'une agence spécialisée	100 %, maximum de 50 \$ par jour
Ami ou parent ne résident pas sous le même toit que l'assuré	100 %, maximum de 25 \$ par jour
Frais de transport afin de recevoir des soins pour assurer un suivi médical	80 %, maximum admissible de 50 \$ par jour Maximum 500 \$ par année civile
Frais pour fournitures médicales	80 %, maximum admissible de 150 \$ par année civile

Sauf si autrement mentionné, les montants indiqués dans ce sommaire représentent le maximum de frais admissibles et sont applicables à chacun des assurés d'une même famille.

AUTRES ASSURANCES COLLECTIVES



Assurance vie

Protection	Égale à 3,5 fois votre salaire annuel à la retraite ou à 65 ans, selon l'événement survenant en premier (arrondi au 1 000 \$ supérieur) Réduction graduelle à partir de 66 ans Une preuve d'assurabilité est exigée lorsque l'assurance excède 600 000 \$ Couverture maximale : 1 000 000 \$
Prime	À parts égales entre le retraité et l'Université L'Université paie 100% de la prime à compter de 70 ans

En cas de disparité entre les informations présentées dans ce sommaire et celles contenues dans nos contrats d'assurance, ces dernières ont préséance.